

« Ça chauffe dans nos villages ! »

Quels leviers pour une commune face au changement climatique ?

Nos activités humaines – transports, industrie, agriculture, habitat (chauffage) – génèrent des gaz à effet de serre qui s'accumulent dans l'atmosphère, provoquent notamment un réchauffement global et contribuent à accentuer les événements climatiques extrêmes.

Ce dérèglement se traduit localement par des **canicules plus fréquentes**, des périodes de **sécheresse**, alternant avec des **épisodes pluvieux plus intenses**, des **tensions sur la ressource en eau**, une **fragilisation des écosystèmes** ou encore une exposition accrue des **populations vulnérables**.

Tous les **territoires ne sont pas égaux** face à ces bouleversements. Sols artificialisés, habitats peu adaptés, isolement social ou éloignement des services renforcent la vulnérabilité de certaines populations et communes.

À l'échelle nationale, plusieurs textes viennent structurer l'action publique : la **loi Climat et Résilience**, la **stratégie Zéro artificialisation nette (ZAN)**, la **RE2020** (réglementation environnementale) pour la construction neuve, le « **Décret tertiaire** » (issu de la loi ELAN)...

Les communes ont aussi un rôle direct à jouer, en territorialisant ces objectifs législatifs, et en mobilisant les leviers à leur portée dans l'aménagement, l'urbanisme, la construction ou la gestion des ressources et des équipements.

Cet article ne prétend pas à l'exhaustivité, mais met en lumière les principaux leviers d'action dont disposent les communes pour faire face à ces défis, entre atténuation et adaptation.

Selon ses compétences...

*Le rôle d'une commune dans la transition écologique dépend des **compétences qu'elle exerce directement**, et de l'organisation de son intercommunalité.*

*Prenons l'exemple de **Fillière (Haute-Savoie)**, commune membre du **Grand Annecy** :*

- *La commune prépare la transition vers un **Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal**, qui remplacera à terme le PLU communal,*
 - *Elle reste actuellement responsable de la **délivrance des permis de construire**, même si l'instruction technique peut être mutualisée,*
 - *Elle assure la **gestion directe de ses équipements publics** : écoles, voirie communale, bâtiments, espaces publics...*
 - *Elle peut aussi **porter ou co-animer localement des actions liées à l'habitat, la mobilité ou l'énergie** : appels à projets, aides à la rénovation, animations, coordination avec le **Syane**, le **CAUE**, ou bien sûr le **Grand Annecy**.*
-

1. Agir sur l'aménagement du territoire

L'**aménagement** est un **levier fondamental**, car il permet d'agir à la fois sur les **causes du changement climatique** (en limitant les émissions de gaz à effet de serre) et sur ses **conséquences** (en adaptant le territoire aux vagues de chaleur, aux sécheresses ou à la raréfaction de la ressource en eau).

Le PLU permet d'intégrer ces enjeux dans la **planification urbaine** :

- **Préserver** de l'urbanisation les **terres agricoles** et les **espaces naturels**,
- **Limiter les déplacements** en rapprochant logements, commerces, services et emplois, tout en **favorisant les déplacements économes en énergies fossiles** (sécurisation des itinéraires cyclables, cheminements piétons...),
- **Adapter les objectifs de croissance urbaine** à la disponibilité de la **ressource en eau**.

Le PLU évolue... vers le Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi-HMB). Un PLU évolue régulièrement, pour s'adapter aux enjeux du territoire, mais selon des procédures spécifiques et encadrées. La commune prépare la transition vers un Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal, qui remplacera à terme le PLU communal. Le nouveau PLU intercommunal portera sur l'ensemble du Grand Annecy et inclura des dispositions fortes en termes d'adaptation au réchauffement climatique et d'atténuation.

Le PLUi-HMB du Grand Annecy a été arrêté par vote du conseil communautaire le 19 décembre 2024. Suite à cet arrêt, le PLUi-HMB a été soumis à enquête publique du 19 mai au 27 juin 2025. Son approbation est envisagée fin 2025.

D'autres actions peuvent renforcer la **résilience du territoire** face au réchauffement :

- **Étoffer l'offre de services** à destination des plus vulnérables (associatif et médico-social),
- **Créer des îlots de fraîcheur** (cour d'école, plages ombragées le long des rivières...),
- **Créer un « réseau de froid » public** par géothermie alimentant des équipements publics
Exemple : réseau AliÉnergie à Annecy
- **Adapter les espaces publics** :
 - **Végétaliser** rues, places et cours d'école
Exemple de la « cour Oasis » : une cour d'école repensée avec des arbres, des sols végétalisés, une mare pédagogique... qui devient îlot de fraîcheur et lieu d'apprentissage, ouvert à un plus large public hors période scolaire...
 - Utiliser des **revêtements perméables**, et des **matériaux clairs**
 - Favoriser des **usages adaptés** (bancs et abribus ombragés, fontaines...).

2. Agir sur le bâti existant et futur, et la qualité des constructions privées

Le **règlement du PLU**, à travers plusieurs chapitres, permet déjà d'imposer certaines règles en matière d'**adaptation climatique**, pour les **constructions neuves** comme pour les **réhabilitations lourdes** : orientation, matériaux, espaces verts, gestion de l'eau... L'objectif est d'intégrer le « **confort d'été** ».

Exemple : une commune peut rendre obligatoire 30 % de pleine terre dans les nouvelles constructions privées via le PLU. Un arbre isolé, peut réduire la température ambiante de plusieurs degrés et générer une économie de 20 à 40 € par an en climatisation (source : guide "Frais par nature" de l'ADEME, 2015).

En complément, la commune peut élaborer des **chartes ou référentiels environnementaux**, souvent **non contraignants**, mais utiles pour exprimer une intention, **orienter les projets** et **favoriser la concertation**. Le CAUE peut accompagner la commune (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement partiellement financé par la part départementale de la taxe d'aménagement).

Les communes peuvent également organiser des **consultations préalables** avec les promoteurs privés ou bailleurs, **avant le dépôt des permis de construire pour orienter les projets selon leurs attentes**. Ces échanges peuvent être accompagnés par un architecte-conseil, du CAUE ou indépendant.

Sur l'existant, elles peuvent s'impliquer dans des dispositifs de rénovation comme les **OPAH** (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), en lien avec l'**intercommunalité** et l'**État**. De façon plus souple à mettre en œuvre, elles peuvent aussi proposer des **aides locales complémentaires à celles existantes** (*exemple : dispositif « J'écorénove mon logement » porté par le Grand Annecy*). Ces démarches peuvent être accompagnées par des acteurs associatifs comme SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat), qui intervient auprès des publics modestes.

3. Agir en tant que propriétaire public

Quand elle détient du **foncier** ou des **bâtiments**, la commune peut **montrer l'exemple** :

- En engageant la **rénovation thermique** de ses **équipements publics**,
- En conditionnant la **cession ou la mise à bail** de ses terrains à des **critères environnementaux**, via des **appels à projets** ou à **manifestation d'intérêt (AMI)**. *Exemple : un terrain public peut être vendu sous conditions : bâtiment « bas carbone »...*

Quid du financement ? Certaines actions ne sont pas très coûteuses (encadrement réglementaire via le PLU), mais d'autres impliquent des dépenses élevées (rénovation énergétique de bâtiments publics, création d'un réseau de froid...) qu'il faut prioriser selon les urgences. Un diagnostic est nécessaire. Définir un « *plan transition et d'adaptation communal* » permettrait d'anticiper et prioriser les actions.

Les communes ne sont pas seules : Elles peuvent s'appuyer sur de nombreux **partenaires publics ou parapublics** : leur intercommunalité (ex. : Grand Annecy), des acteurs techniques comme le CAUE, le Syane, l'EPF. Également, plusieurs autres dispositifs d'accompagnement existent, nationaux ou régionaux, via l'ADEME, les Agences de l'eau, les Régions... La commune pourra aussi mobiliser et inciter les initiatives citoyennes pour permettre des économies d'échelles intéressantes permettre sa transition écologique... *Exemple : mise en place de centrales solaires citoyennes.*

Face au changement climatique, chaque commune peut être un maillon de l'adaptation. À condition de mobiliser les bons outils, d'identifier les actions prioritaires... **et de montrer l'exemple.**